

ARRETE N°A2024_146

Délégation pour exercer une partie des fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Nassradine HELLOU

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille,

VU la loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction Générale relative à l'état civil,

CONSIDERANT que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation pour exercer une partie des fonctions d'officier d'état civil,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Monsieur Nassradine HELLOU,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux dispositions des textes susvisés Monsieur Nassradine HELLOU est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer une partie des fonctions d'officier d'état civil pour :

- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 – Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Nassradine HELLOU et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en Mairie à Bondy, le **03 MAI 2024**

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussigné Nassradine HELLOU
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2024_147

Délégation pour exercer une partie des fonctions d'officier d'état civil à Madame Marie-Gabrielle, Madeleine, Colette, DE VITTO

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille,

VU la loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction Générale relative à l'état civil,

CONSIDERANT que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation pour exercer une partie des fonctions d'officier d'état civil,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Marie-Gabrielle, Madeleine, Colette, DE VITTO,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux dispositions des textes susvisés Madame Marie-Gabrielle, Madeleine, Colette, DE VITTO est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer une partie des fonctions d'officier d'état civil pour :

- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 – Notification du présent arrêté sera adressée à Madame Marie-Gabrielle, Madeleine, Colette, DE VITTO et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en Mairie à Bondy, le **03 MAI 2024**

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussignée Marie-Gabrielle, Madeleine, Colette, DE VITTO certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2024_148

Délégation pour exercer une partie des fonctions d'officier d'état civil à Madame Maria, Margarida, DE SA AMORIM, épouse GONDOUIN

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille,

VU la loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction Générale relative à l'état civil,

CONSIDERANT que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation pour exercer une partie des fonctions d'officier d'état civil,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Maria, Margarida DE SA AMORIM, épouse GONDOUIN,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux dispositions des textes susvisés, Madame Maria, Margarida, DE SA AMORIM, épouse GONDOUIN, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer une partie des fonctions d'officier d'état civil pour :

- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 – Notification du présent arrêté sera adressée à Madame Maria, Margarida, DE SA AMORIM, épouse GONDOUIN, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en Mairie à Bondy, le 03 MAI 2024

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussignée Maria, Margarida, DE SA AMORIM, épouse GONDOUIN,
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2024_149

Délégation pour exercer une partie des fonctions d'officier d'état civil à Madame Corinne, Denise, Annie, VANDERNOTH

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille,

VU la loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée,

VU le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction Générale relative à l'état civil,

CONSIDERANT que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation pour exercer une partie des fonctions d'officier d'état civil,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Corinne, Denise, Annie, VANDERNOTH,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux dispositions des textes susvisés, Madame Corinne, Denise, Annie, VANDERNOTH est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer une partie des fonctions d'officier d'état civil pour :

- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 – Notification du présent arrêté sera adressée à Madame Corinne, Denise, Annie, VANDERNOTH et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en Mairie à Bondy, le **03 MAI 2024**

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussignée Corinne, Denise, Annie, VANDERNOTH certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2024_150

**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Monsieur Cyrille,
Michel, PAGESSE**

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille,

VU la loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée,

VU le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,

VU le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 modifié relatif à l'état civil,

VU l'Instruction Générale relative à l'état civil,

CONSIDERANT que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation pour exercer les fonctions d'officier d'état civil,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Monsieur Cyrille, Michel, PAGESSE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Conformément aux dispositions des textes susvisés, sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Cyrille, Michel, PAGESSE est délégué pour exercer les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la réception et l'enregistrement des déclarations :
 - de naissance, de reconnaissance, de décès, d'enfants sans vie,
 - de choix de nom et de changement de nom mineur,
 - de changements de noms, de prénoms et de sexe,
 - de PACS, de leur modification et de leur dissolution,
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès,
- l'instruction des dossiers de mariage,
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil,
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil,
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
- le traitement des livrets de famille,
- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDDEC),
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur Cyrille, Michel, PAGESSE.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions des textes susvisés, sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Cyrille, Michel, PAGESSE est délégué pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions des textes susvisés, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Cyrille, Michel, PAGESSE est également délégué pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

ARTICLE 4 - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Cyrille, Michel, PAGESSE et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en Mairie à Bondy, le **03 MAI 2024**



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussigné Cyrille, Michel, PAGESSE
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2024_151

Délégation pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Sébastien, François, Franck, GLADIEUX

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille,

VU la loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée,

VU le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,

VU le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 modifié relatif à l'état civil,

VU l'Instruction Générale relative à l'état civil,

CONSIDERANT que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation pour exercer les fonctions d'officier d'état civil,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Monsieur Sébastien, François, Franck, GLADIEUX,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Conformément aux dispositions des textes susvisés, sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Sébastien, François, Franck, GLADIEUX est délégué pour exercer les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la réception et l'enregistrement des déclarations :
 - de naissance, de reconnaissance, de décès, d'enfants sans vie,
 - de choix de nom et de changement de nom mineur,
 - de changements de noms, de prénoms et de sexe,
 - de PACS, de leur modification et de leur dissolution,
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès,
- l'instruction des dossiers de mariage,
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil,
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil,
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
- le traitement des livrets de famille,
- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDDEC),
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur Sébastien, François, Franck, GLADIEUX.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions des textes susvisés, sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Sébastien, François, Franck, GLADIEUX est délégué pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions des textes susvisés, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Sébastien, François, Franck, GLADIEUX est également délégué pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

ARTICLE 4 - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Sébastien, François, Franck, GLADIEUX et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en Mairie à Bondy, le **03 MAI 2024**



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussigné Sébastien, François, Franck, GLADIEUX certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2024_152

Délégation pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à Madame Noëlla, Isabelle, MARTHELY

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille,

VU la loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée,

VU le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,

VU le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 modifié relatif à l'état civil,

VU l'Instruction Générale relative à l'état civil,

CONSIDERANT que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation pour exercer les fonctions d'officier d'état civil,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Noëlla, Isabelle, MARTHELY,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Conformément aux dispositions des textes susvisés, sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Noëlla, Isabelle, MARTHELY est déléguée pour exercer les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la réception et l'enregistrement des déclarations :
 - de naissance, de reconnaissance, de décès, d'enfants sans vie,
 - de choix de nom et de changement de nom mineur,
 - de changements de noms, de prénoms et de sexe,
 - de PACS, de leur modification et de leur dissolution,
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès,
- l'instruction des dossiers de mariage,
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil,
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil,
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
- le traitement des livrets de famille,
- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDDEC),
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Noëlla, Isabelle, MARTHELY.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions des textes susvisés, sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Noëlla, Isabelle, MARTHELY est déléguée pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions des textes susvisés, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Noëlla, Isabelle, MARTHELY est également déléguée pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

ARTICLE 4 - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à Madame Noëlla, Isabelle, MARTHELY et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en Mairie à Bondy, le **03 MAI 2024**

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussignée Noëlla, Isabelle, MARTHELY
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2024_153

**Délégation pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à Madame Isabelle,
Sandra, Valérie, DELATTRE**

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille,

VU la loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée,

VU le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,

VU le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 modifié relatif à l'état civil,

VU l'Instruction Générale relative à l'état civil,

CONSIDERANT que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation pour exercer les fonctions d'officier d'état civil,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Isabelle, Sandra, Valérie, DELATTRE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Conformément aux dispositions des textes susvisés, sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Isabelle, Sandra, Valérie, DELATTRE est déléguée pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour :

- la réception et l'enregistrement des déclarations :
 - de naissance, de reconnaissance, de décès, d'enfants sans vie,
 - de choix de nom et de changement de nom mineur,
 - de changements de noms, de prénoms et de sexe,
 - de PACS, de leur modification et de leur dissolution,
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès,
- l'instruction des dossiers de mariage,
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil,
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil,
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
- le traitement des livrets de famille,
- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDEC),
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Isabelle, Sandra, Valérie, DELATTRE

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions des textes susvisés, sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Isabelle, Sandra, Valérie, DELATTRE est déléguée pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions des textes susvisés, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Isabelle, Sandra, Valérie, DELATTRE est également déléguée pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

ARTICLE 4 - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à Madame Isabelle, Sandra, Valérie, DELATTRE et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en Mairie à Bondy, le **03 MAI 2024**



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussignée Isabelle, Sandra, Valérie, DELATTRE
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2024_154

Délégation pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à Madame Katia, Gabrielle, Madeleine, Charlotte, HÖLL, épouse BOUCHER

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille,

VU la loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée,

VU le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,

VU le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 modifié relatif à l'état civil,

VU l'Instruction Générale relative à l'état civil,

CONSIDERANT que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation pour exercer les fonctions d'officier d'état civil,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Katia, Gabrielle, Madeleine, Charlotte, HÖLL, épouse BOUCHER,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Conformément aux dispositions des textes susvisés, sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Katia, Gabrielle, Madeleine, Charlotte, HÖLL, épouse BOUCHER, est déléguée pour exercer les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la réception et l'enregistrement des déclarations :
 - de naissance, de reconnaissance, de décès, d'enfants sans vie,
 - de choix de nom et de changement de nom mineur,
 - de changements de noms, de prénoms et de sexe,
 - de PACS, de leur modification et de leur dissolution,
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès,
- l'instruction des dossiers de mariage,
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil,
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil,
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
- le traitement des livrets de famille,
- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDec),
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Katia, Gabrielle, Madeleine, Charlotte, HÖLL, épouse BOUCHER.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions des textes susvisés, sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Katia, Gabrielle, Madeleine, Charlotte, HÖLL, épouse BOUCHER, est déléguée pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions des textes susvisés, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Katia, Gabrielle, Madeleine, Charlotte, HÖLL, épouse BOUCHER, est également déléguée pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

ARTICLE 4 - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à Madame Katia, Gabrielle, Madeleine, Charlotte, HÖLL, épouse BOUCHER, et copie en sera adressée à :

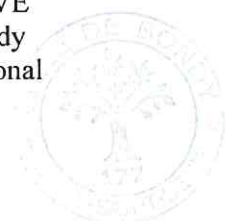
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en Mairie à Bondy, le **03 MAI 2024**



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussignée Katia, Gabrielle, Madeleine, Charlotte, HÖLL,
épouse BOUCHER, certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le